

# PARLEMENT WALLON

SESSION 2005-2006

---

5 JUILLET 2006

---

## **PROPOSITION DE DÉCRET**

**modifiant le Livre II de la quatrième partie  
du Code de la démocratie locale et de la décentralisation**

déposée par

MM. M. Bayenet et Consorts

## DÉVELOPPEMENT

Le décret du 1<sup>er</sup> juin 2006 modifie le Livre I<sup>er</sup> de la quatrième partie du Code de la démocratie et de la décentralisation en coordonnant, sous un seul titre, la loi électorale communale et la loi organique des élections provinciales et en respectant la logique chronologique du processus électoral ;

En raison d'un accord de coopération entre le Gouvernement fédéral et les Gouvernements de Région, le décret du 1<sup>er</sup> juin 2006 n'a pas modifié le Livre II de la quatrième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Ce Livre II codifie les dispositions de la loi du 11 avril 1994 organisant le vote automatisé, uniquement en ce qui concerne les dispositions applicables aux élections communales, provinciales et de districts.

La présente proposition de décret a pour objet d'adopter le Livre II de la quatrième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation aux modifications apportées au Livre I<sup>er</sup> par le décret du 1<sup>er</sup> juin 2006 en ce qui concerne la numérotation des articles du Livre I<sup>er</sup> auxquels font référence certaines dispositions du Livre II.

## COMMENTAIRE DES ARTICLES

### **Article 1<sup>er</sup>**

Les références adoptées concernent le nombre maximum d'électeurs admis par isoloir et la composition des bureaux de vote.

### **Article 2**

Les références adaptées concernent la formulation du bulletin de vote, le nombre d'urnes par local de vote, la couleur des bulletins de vote, le décompte des bulletins de vote, la procédure de dépouillement, le déplacement des urnes provinciales au chef-lieu de canton.

### **Article 3**

Adaptation de terminologie.

### **Article 4**

Les références adaptées concernent la formulation du bulletin, la formulation du vote, le décompte des

bulletins de vote, la procédure de dépouillement dans le cadre des élections communales.

### **Article 5**

L'article L4261-6 est abrogé. Il concerne l'élection directe des secteurs communaux, qui est intégrée comme telle dans le corps du Livre I<sup>er</sup> en raison de la parfaite simultanéité des scrutins (article L4112-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation), et ne justifie donc plus le renvoi à des articles spécifiques.

### **Article 6**

Il s'indique que le décret entre en vigueur le jour de sa parution au *Moniteur belge* vu la proximité de l'échéance électorale.

# PROPOSITION DE DÉCRET

## modifiant le Livre II de la quatrième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation

### Article 1<sup>er</sup>

L'article L4231-1 est modifié de la manière suivante:

1. sous le 1<sup>o</sup>, les articles L4153-8, § 2, L4123-16, alinéa 3, et L4133-11 sont remplacés par les articles L4143-3, § 1<sup>er</sup>, et L4111-2 de l'actuel Code de la démocratie et de la décentralisation ;
2. sous le 2<sup>o</sup>, les articles L4152-5, § 9, L4122-7 et L4132-5, sont remplacés par les articles L4125-1, § 3, 1<sup>o</sup>, et § 4, première phrase, L4125-5, §§ 1<sup>er</sup> à 4, et L4111-2 de l'actuel Code de la démocratie et de la décentralisation.

### Art. 2

L'article L4261-3 est modifié comme suit :

1. l'article L4153-8, § 5, alinéas 1<sup>er</sup> à 3, §§ 6 et 8, est remplacé par les articles L4143-21, §§ 1<sup>er</sup> à 6, L4143-23, et L4143-28, § 1<sup>er</sup>, de l'actuel Code de la démocratie et de la décentralisation ;
2. l'article L4153-11 est remplacé par les articles L4125-12, § 5, L4125-13 et L4144-2 de l'actuel Code de la démocratie et de la décentralisation ;
3. l'article L4153-12 est remplacé par les articles L4144-3 à 8 de l'actuel Code de la démocratie et de la décentralisation
4. l'article L4153-13, § 1<sup>er</sup>, alinéas 1<sup>er</sup> à 7, est remplacé par les articles L4144-9 à 12 de l'actuel Code de la démocratie et de la décentralisation ;
5. l'article L4153-4, § 5, alinéas 4 et 5, et § 6, est remplacé par les articles L4142-38, §§ 1<sup>er</sup> et 4, et L4111-2 de l'actuel Code de la démocratie et de la décentralisation ;
6. l'article L4157-2, à l'exception de l'alinéa 1<sup>er</sup>, première phrase et de l'alinéa 5, est remplacé par les articles L4143-1 et 2 de l'actuel Code de la démocratie et de la décentralisation ;
7. les articles L4157-4, L4157-5 et L4158-2, à l'exception du premier alinéa, première phrase,

sont remplacés par les articles L4125-12, § 4, L4144-6 et L4143-1 et 2 de l'actuel Code de la démocratie et de la décentralisation ;

8. les articles L4158-4 et L4158-5 sont remplacés par les articles L4125-12, § 4, et L4144-6, alinéa 1<sup>er</sup>.

### Art. 3

L'article L4261-4, § 1<sup>er</sup>, est modifié comme suit: les articles L4153-18 et L4153-21, § 1<sup>er</sup>, alinéa 2, sont remplacés par les articles L4145-3, § 1<sup>er</sup>, alinéa 2, et L4145-12, § 1<sup>er</sup>, de l'actuel Code de la démocratie et de la décentralisation.

### Art. 4

L'article L4261-5 est modifié comme suit :

1. sous le 1<sup>o</sup>, les articles L4123-14, L4123-15, L4123-20, alinéas 1<sup>er</sup> à 3, L4123-22, L4123-24, alinéas 1<sup>er</sup> et 2, L4123-26 à 36 sont remplacés par les articles L4142-38, § 1<sup>er</sup>, § 2, alinéa 2, et §§ 3 à 4, L4142-41, § 1<sup>er</sup>, L4143-21, §§ 1<sup>er</sup> et 4 à 7, L4143-21, § 4, L4143-27, L4144-3 à 13 de l'actuel Code de la démocratie et de la décentralisation ;
2. sous le 2<sup>o</sup>, les termes «les dispositions du Titre II et du Titre III du Livre I<sup>er</sup>» sont remplacés par es termes «les dispositions du Livre I<sup>er</sup>».

### Art. 5

L'article L4261-6 est abrogé.

### Art. 6

Le présent décret entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge*.

M. BAYENET

M. de LAMOTTE